

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt trois avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/04/2014

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (23).

M. BELLANGER Lionel a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Décisions du maire,**
- 2. Urbanisme,**
- 3. Vote des taux d'imposition 2014,**
- 4. Composition de la CCID,**
- 5. Jury d'assises 2015,**
- 6. Tarifs eau et assainissement,**
- 7. Avenant au MAPA Travaux Rue des Alpes,**
- 8. Vote des subventions aux associations**
- 9. Rapport sur l'eau 2013**
- 10. Questions diverses,**
 - 🚩 Renouvellement des membres élus**

1. Décisions du maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris des décisions depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
27/2014	03/04/2014	DIA DAT - AE 1016
28/2014	0/04/2014	DIA DAT - AE 1014
29/2014	03/04/2014	DIA DAT - AE 1017
30/2014	04/04/2014	DIA DAT - AD 388
31/2014	10/04/2014	DIA DAT - AE 1011
32/2014	10/04/2014	DIA DAT - AE 1004
33/2014	10/04/2014	DIA DAT BOUVIER AB 561 / 562
34/2014	14/04/2014	CHOIX PRESTATAIRE ABORDS NOUVELLE CANTINE
DEC35_201 4	18/04/2014	DPU LEGROS - AH 289

Le conseil municipal prend acte. Pas d'observations.

2. Urbanisme / DIA :

Monsieur Gilbert PALLAIS, donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

3. Vote des taux d'imposition 2014 :

La commission des finances réunie le 22/04/2014 propose trois simulations d'augmentation des taux. Au BP la prévision est de 920.000 €. Monsieur MOMBARD propose une augmentation de 2 % compte tenu des annonces nationales de baisse de la DGF.

Par ailleurs, compte tenu du prochain transfert du service « Assainissement » (M49) la somme de 25.000 € viendra en déduction du budget général.

La taxe sur les terrains devenus constructibles va également s'amenuiser dans les années qui viennent puisqu'elle n'est appliquée qu'une fois (à la 1^o vente du terrain). Alain VALLET précise que les charges de la commune augmentent régulièrement et que les taux de la commune se situent dans la fourchette basse de la strate.

Monsieur MACHON demande s'il est possible de moduler les taux des trois taxes. Messieurs VALLET et MOMBARD répondent que ce n'est pas permis. Monsieur MACHON souhaite que, quelle que soit la décision du conseil, tous les conseillers soient solidaires pour l'expliquer à la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2014 :

Taxe d'habitation **9,87 %**

Taxe foncière (bâti)	15,64 %
Taxe foncière (non bâti)	48,55 %

Ce qui représente une augmentation des taux de 2% par rapport aux taux pratiqués en 2013.

Par conséquent, les prévisions budgétaires sont modifiées ainsi qu'il suit,

Voté à l'unanimité.

4. Composition de la CCID :

Alain VALLET explique la composition et le rôle de cette commission. Il demande au conseil municipal de faire des propositions pour la nomination des commissionnaires (2 fois plus nécessaires, soit 32 personnes) :

5. Jury d'assises 2015 :

Conformément à la réglementation il est procédé au tirage au sort des électeurs à désigner pour former la liste préparatoire du jury d'assises :

NOM, PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DOMICILE
JACQUIN Maurice	09/04/1932 à BELLEFONTAINE	4 Imp. des Volubilis 26540 MOURS ST EUSEBE
CULOSSE Jean-Marc	11/02/1946 à BOURG- DE-PEAGE	12 Rue du Pré Fleuri 26540 MOURS SAINT EUSEBE
DIGNAC Olivier	15/09/1965 à ANGOULEME	2 Chemin des Maraîchers 26540 MOURS ST EUSEBE

BENOIT Vincent	20/02/1970 à TOURNON/RHONE	6 Rue de l'Orée du Village 26540 MOURS ST EUSEBE
BOUVET ép. ROUSSEAU Nicole	15/03/1943 à AUXERRE	10 Imp. des Géranioms 26540 MOURS ST EUSEBE
CARRA Béatrice	16/02/1967 à ROMANS-SUR-ISERE	1 Rue de Génissieux Le Petit Coteau 26540 MOURS ST EUSEBE

6. Tarifs eau et assainissement :

Alain VALLET explique que le service est affermé à Véolia qui en assure la gestion ; la commune reste propriétaire du réseau. Le conseil fixe les tarifs des surtaxes applicables au prix de l'eau et de l'assainissement (collecte et traitement).

Le réseau dépend de la ville de Romans ; le maire propose de suivre au plus près les tarifs fixés par Romans par souci d'équité entre les habitants des deux communes pour un même service.

Sur proposition de Monsieur VALLET, le Conseil municipal, fixe les tarifs relatifs aux recettes du budget de l'eau et l'assainissement :

SURTAXES COMMUNALES

Destinées au financement et à l'amélioration des réseaux et installations existantes :

Surtaxe EAU :	0,36 Euros/m³.
Surtaxe ASSAINISSEMENT :	0,10 Euros/m³ pour la collecte 0,10 Euros/m³ pour Le traitement

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'ÉGOUT (PAC)

Conformément au Code de l'urbanisme (Art. L332-6 et L332-6-1), à la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 et à la loi Urbanisme et Habitat du 02/07/2003, ne sont exigibles au titre des contributions aux dépenses de réalisation de réseaux publics que la participation pour raccordement à l'égout (PAC) et la participation pour voirie et réseaux (PVR) (Loi du 02/07/2003 – Art. 53).

La PVR fera l'objet d'une délibération spécifique à chaque opération qui fixera le montant des parts et le mode de répartition.

Dans les lotissements, le lotisseur est tenu d'indiquer dans le cahier des charges du lotissement que les acquéreurs des lots devront s'acquitter de cette participation.

- ✓ Les modalités de calcul de cette participation sont établies sur la base d'un forfait fixé à **1000 (mille) €**. Selon la nature de la construction le montant de la PAC sera le suivant :

A - PAC pour le raccordement d'une construction comportant un seul logement: 1 forfait (1000 €)

B - PAC pour les ensembles comportant plusieurs logements

1) Par point de raccordement au réseau : **1,10 forfait (1100 Euros)**

Auquel s'ajoute :

Par logement réalisé :

Studio, T1 ou T2	0,279 forfait (279 €)
T3 ou T4	0,465 forfait (465 €)
T5 ou T6	0.558 forfait (558 €)

Par logement supplémentaire créé postérieurement au raccordement au réseau : il ne sera perçu que la part correspondante au(x) logement(s) créé(s), soit par appartement :

Studio, T1 ou T2	0,279 forfait (279 €)
T3 ou T4	0,465 forfait (465 €)
T5 ou T6	0.558 forfait (558 €)

C. Autres PAC

Les établissements ne comportant pas de logements, tels que groupes scolaires, établissements industriels ou artisanaux, hôpitaux, restaurants : **0, 870 forfait (870 €)** :

Etablissements d'enseignement :

Externes : **1 forfait** pour 70 élèves

Internes : **1 forfait** pour 20 élèves

Personnel enseignant ou de gestion (en dehors des logements de fonction auxquels s'appliquent les tarifs A et B) disposant d'un logement intégré : 1 forfait pour 5 chambres.

Etablissements industriels et artisanaux :

Personnel usine : **1 forfait** jusqu'à 50 employés et par groupe de 50

Cantine : **1 forfait** pour 25 personnes.

Bureaux et commerces :

0,435 forfait par bureau ou commerce de 0 à 150 m2 SHON

0,435 forfait pour la tranche de 151 m2 à 400m2 SHON

0,435 forfait pour la tranche de 401 m2 à 600 m2 SHON

0,435 forfait pour la tranche de 500 m2 au delà de 600 m2SHON

Cafés restaurants :

1 forfait par tranche de 25 personnes (nombre de places assises décomptées y compris en terrasse)

Hôtels :

1 forfait pour 5 chambres.

Hôpitaux-cliniques – maisons de retraite – foyer de vie et autres établissements assimilés :

1 forfait pour 5 lits

TARIFS SPECIAUX ET DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR ABONNES

1) Réductions aux économiquement faibles et aux familles nombreuses :

Ces modalités seront étudiées au cas par cas par la commission du C.C.A.S.

Il est précisé que, pour ne pas faire supporter au budget des eaux le coût de ces mesures à caractère social, les sommes correspondant à ces réductions seront imputées sur un crédit spécial, mis à la disposition du C.C.A.S par le fermier, comme il est précisé à l'article 33 du traité d'affermage de l'eau susvisé et dans l'avenant n°2 à ce traité.

2) Réductions pour fuite d'eau :

Les réductions pour fuite d'eau aux particuliers, à l'exclusion des établissements industriels et commerciaux seront examinées au cas par cas par le CCAS.

Le volume de la fuite sera estimé après comparaison des consommations réelles antérieures ou, en cas d'impossibilité, sur la base de 60 m3 par usager et par an.

L'abonné devra justifier qu'il a fait procéder aux réparations nécessaires pour remédier à la fuite.

Il ne sera pas effectué de réduction pour un montant inférieur à 50 € H.T. (coût minimum de la procédure de vérification de la fuite et de l'établissement de la réduction).

L'intervention de la collectivité pour prise en charge, même partielle, du coût de la fuite ne pourra se faire qu'une seule fois.

Les sommes correspondant à ces réductions seront imputées sur un crédit spécial, mis à la disposition du C.C.A.S. par le fermier, comme il est précisé à l'article 33 du traité d'affermage de l'eau susvisé et dans l'avenant n°2 à ce traité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

7. Avenant au MAPA Travaux Rue des Alpes :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché signé pour l'aménagement de la rue des Alpes à Mours.

Il expose qu'en raison de divers paramètres, il y a lieu de diminuer le quantitatif d'enrobé prévu initialement (trapèze) ; de modifier le devant de la place de la Cigalière et de poser la fibre optique (en continuité de ce qui a été fait lors de la 1° tranche des travaux).

Il y a lieu d'augmenter le montant des travaux initialement prévu au marché.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 joint en annexe, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics,

ACCEPTE l'augmentation du montant du marché, compte tenu de l'objet de l'avenant, dans les proportions suivantes :

Tranche 2	LOT 1	
	HT	TTC
Montant initial du marché	174.956,39 €	209.947,67 €
Avenant 1	3.279,00 €	3.934,80 e
Nouveau montant du marché	178.235,39 €	213.882,47 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux signé avec l'entreprise MINI TP 26, attributaire du lot 1 du marché.

DIT que les crédits nécessaires (+ 3.934,80 € TTC) sont prévus au budget de l'exercice.

8. Vote des subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2014 a été voté par le Conseil Municipal.

Toutefois, les subventions communales avaient fait l'objet d'un vote global pour la somme de 14.000 € à l'article 6574.

Il propose aux membres présents, compte tenu des demandes reçues, de fixer le montant attribué à chaque organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer ainsi qu'il suit le montant des subventions communales allouées aux associations pour l'exercice 2014 :

ASSOCIATION	Pour mémoire Subvention 2013	Subvention 2014
AINES RURAUX	0	200
A N A C R	0	100
AMICALE LAIQUE ROMANS	800	800
ACCA	100	100
CLUB DES AINES	500	500
DONNEURS DE SANG	150	150
ADAPEI LES COLOMBES	50	50
VEMOS	600	600
AMICALE LAÏQUE MOURS	6.000	6.000
ECLAT D'LIRE	1.000	1.000
PARTICIPATION AUX ACTIONS CULTURELLES (Saison culturelle : financement 2 spectacles)	2.000	2.000
PREVENTION ROUTIERE	150	150
Divers	3.650	2.350
<i>TOTAL</i>	16.000 €	14.000 €

Dit que le montant total est conforme aux prévisions du budget primitif 2014.

9. Rapport sur l'eau 2013 :

Alain VALLET présente et commente ce rapport qui a été adressé à tous les conseillers préalablement à la réunion. Le prix de l'eau : 3,73 €. La Délégation de Service Publique se termine en 2016. Un groupe de travail sera constitué et essayera de plus participer aux travaux des services de la ville de Romans, contrairement à ce qui s'est fait jusqu'à présent.

La commission environnement sera mobilisée pour ce travail.










10. Questions diverses,

Renouvellement des représentants Chalon / Savasse à la CAVARO :

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il doit être procédé à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la commune pour le syndicat Chalon / Savasse.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder au vote à bulletin secret.

A l'issue du vote, le Conseil Municipal, par vingt-deux voix, a désigné Monsieur Alain VALLET pour être délégué titulaire de la commune au Syndicat Chalon / Savasse.

-  Commission environnement le 30/04 à 19h00,
-  Commission voirie le 25/04 à 18h00,
-  Commission scolaire le 13/05 à 18h45,
-  Réunion informelle CCAS le 14/05
-  Arlette DESSEMOND rappelle la cérémonie du 8 mai à 11h15 (mise en place à 10h45),
-  Cérémonie commémorative de la Résistance le 27/05 (heure à définir),
-  Fête du village les 9 et 10 mai (Mme BOURGEON propose de réserver les repas à ceux qui sont intéressés)
-  Commission communication le 26/04
-  Dominique MOMBARD rappelle que 2 groupes de travail vont se réunir pour examiner les contrats de maintenances des bâtiments et des assurances.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée

Le Maire,

BARNERON Séverine	BELLANGER Lionel	BERNARD Patrick	BONHOURE Nicolas	BOUCHET Jennifer	BOURGEON Charline
DESSEMOND Arlette	GOMEZ David	GRAILLAT Colette	GUICHARD Valérie	GUILHOT Caroline	GUILLEMINOT Karine
JABOULEY Aurélie	JOLIVET Véronique	LARRA Stéphane	MACHON Yves	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert
ROUX Gilles	ROUX Josiane	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	